

RAPPEL BOURSES DE LYCÉE

L'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes et vous pouvez faire valoir vos droits à cet égard.

Quand ?

La 1^{ère} période de campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2021-2022 a lieu
du 17 mai au 6 juillet 2021

Comment ?

Si vous n'avez pas encore déposé de dossier de demande de bourse, vous pouvez à partir du 28 juin et jusqu'au 6 juillet, déposer une demande :

- Soit en format papier à l'aide de l'imprimé CERFA à retirer auprès du collègue
- Soit en ligne, à partir du Portail Téléservice, à l'aide de votre identifiant Educonnect.

Le dépôt et l'étude de votre demande sont conditionnés par le renseignement de votre numéro fiscal, permettant par la suite la récupération des données nécessaires à l'étude du droit à bourse. Votre demande sera ensuite étudiée à partir de vos revenus de l'année 2020 et du nombre d'enfants fiscalement à charge.

Vous recevrez au cours du mois de novembre 2021, une notification qui vous indiquera si vous faites l'objet d'un droit ou d'un refus de bourses.

Mon enfant intègre un lycée dans une autre académie

Si votre enfant intègre à la rentrée scolaire 2021-2022, un lycée situé dans un département autre que le Calvados, la Manche ou l'Orne, vous serez dans l'obligation de déposer un nouveau dossier de bourse auprès du secrétariat du lycée fréquenté par votre enfant.

Il n'y aura pas en effet de transfert automatique des dossiers entre académies.